Département LOIRET Canton CHALETTE SUR LOING Commune AMILLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-029

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Du n°107 au n°982 Rue des Ponts - Du n°1032 au n°860 Route de Châtillon - Du n°66 au n°23 Route de Mormant (AMILLY)

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'autorisation portant accord technique préalable délivré par le département du Loiret (ref : MAT 2022276)

Considérant qu'en raison des travaux de dépose de câble HTA aérien, pose câble HTA en sout et poste transfo ENEDIS réalisés par SOBECA, du n°107 au n°982 Rue des Ponts - Du n°1032 au n°860 Route de Châtillon - Du n°66 au n°23 Route de Mormant (AMILLY) du 12/02/2024 au 06/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

<u>ARRÊTE</u>

Article Nº1

Du 12/02/2024 au 06/05/2024, du n°107 au n°982 Rue des Ponts - du n°1032 au n° 860 Route de Châtillon - du n°66 au n°23 Route de Mormant (AMILLY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Gy

SOBECA - Orléans TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article Nº4

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 08/02/2024

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.